ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 62407

Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales quant à l'avenir du contentieux du permis à points. Prenant acte de l'ampleur du contentieux ainsi suscité et consciente du poids que celui-ci représente pour les juridictions, elle s'alarme toutefois des propositions avancées par la récente note de veille remise au Premier ministre par le Conseil d'analyse stratégique, dont notamment la suppression des garanties d'information des contrevenants quant à leurs droits. Elle lui demande donc les intentions du Gouvernement en la matière, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un recours administratif gracieux préalable.

Texte de la réponse

Dans le cadre de ses travaux portant sur l'extension des procédures de recours administratif préalable obligatoire, le Conseil d'État a suggéré l'instauration d'un tel dispositif en matière de contentieux du retrait de points du permis de conduire. Selon certains observateurs, une telle procédure aurait en effet vocation à limiter les hypothèses de saisine du juge administratif et à instaurer un meilleur dialogue entre les citoyens et l'administration. Cependant, une analyse détaillée effectuée par les services du ministère de l'intérieur a établi que l'instauration d'un tel recours administratif préalable obligatoire ne contribuerait pas à apporter une solution satisfaisante aux questions soulevées dans le cadre du contentieux du permis de conduire à points. En effet, l'instauration d'un tel recours, exigeant un surcroît de moyens humains et matériels, ne serait pas de nature à garantir aux administrés une meilleure défense de leurs intérêts dans la mesure où ceux-ci disposent d'ores et déjà de la possibilité d'exercer un recours administratif directement auprès du ministère de l'intérieur ou un recours contentieux (assorti ou non d'une procédure d'urgence) devant les juridictions administratives. En outre, la mise en oeuvre d'un recours administratif préalable obligatoire ne solutionnerait pas durablement les difficultés juridiques qui peuvent être soulevées en matière de contentieux des décisions de retrait de points du permis de conduire. Dans ces conditions, et dans la mesure où il n'est pas avéré que des progrès significatifs puissent être attendus de l'introduction d'un recours administratif préalable obligatoire en matière de permis de conduire, les services concernés du ministère de l'intérieur mènent actuellement une réflexion sur les moyens juridiques et pratiques visant à assurer la sécurité juridique du dispositif afin de limiter durablement les recours engagés contre de telles décisions.

Données clés

Auteur : Mme Annick Girardin
Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62407
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE62407

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10111
Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 160